

Règlement numéro 1040-1

Règlement décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Parc

- Attendu** que le Conseil municipal a adopté, en janvier 2010, une politique de financement applicable lors de la reconstruction des infrastructures, laquelle a été révisée en mai 2016;
- Attendu** l'adoption du règlement numéro 1040, décrétant la réfection des infrastructures sur la rue du Parc;
- Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un mode de tarification conforme à cette politique;
- Attendu** que Madame la Conseillère Isabelle Hardy a dûment donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 et cela conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1040-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- Article 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- Article 2** Le présent règlement de tarification s'applique aux unités d'évaluation situées sur la rue du Parc tel que décrit à l'annexe « A » du présent règlement;
- Article 3:** Une tarification annuelle en fonction du nombre d'unités est établie pour chaque unité d'évaluation en fonction de la grille suivante :

Catégorie d'unité	Frontage	Superficie
1 unité	30 m ou moins; ou	1 500 m ² ou moins
1.5 unité	Plus de 30 m à 50 m; ou	+ de 1 500 m ² à 2 500 m ²
2 unités	Plus de 50 m à 100 m; ou	+ de 2 500 m ² à 5 000 m ²
3 unités	Plus de 100 m à 200 m; ou	+ de 5 000 m ² à 7 500 m ²
4 unités	Plus de 200 m.	+ de 7 500 m ²
Plus d'une catégorie : Dans le cas où une unité d'évaluation se classe dans plus d'une catégorie d'unité de par son frontage et sa superficie (exemple: frontage de moins de 30 m mais superficie supérieure à 1 500 m ²), il sera considéré comme appartenant à la catégorie la moins élevée.		
Bâtiment de condominiums verticaux : Considérant que le bâtiment n'a qu'un seul matricule, la ou les unités sont séparées à parts égales entre les unités privatives.		

- Article 4:** Cette tarification sera payable, au choix du débiteur, au comptant ou sur une période de 20 ans à compter de l'année financière 2026;

Article 5: Le montant de la tarification en fonction du type de travaux et du nombre d'unités est établi comme suit :

Reconstruction de la conduite d'aqueduc et des conduites d'égout pluvial et sanitaire :

1 unité	8 700 \$ comptant ou 585 \$ par an
1,5 unité	13 000 \$ comptant ou 874 \$ par an
2 unités	17 300 \$ comptant ou 1 163 \$ par an
3 unités	26 100 \$ comptant ou 1 754 \$ par an
4 unités	34 800 \$ comptant ou 2 339 \$ par an

Article 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le : 2024-03-12

Résolution n° : 2024-03-085

Entrée en vigueur : 2024-03-13

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

Règlement N° 1040-1
DESCRIPTION DU SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION
Annexe "A"

Adresse	Lot	Frontage (m)	Superficie (m ²)	Nombre d'unités
170, RUE DU PARC	2082408	19,11	883,90	1
171, RUE DU PARC	2082404	21,64	639,80	1
172, RUE DU PARC	2082411	14,02	1308,10	1
173, RUE DU PARC	2082405	21,64	639,80	1
174, RUE DU PARC	2082412	19,93	1066,20	1
175, RUE DU PARC	2082407	21,64	639,80	1
176, RUE DU PARC	2082493	19,93	839,80	1
177, RUE DU PARC	2082409	21,64	639,80	1
178, RUE DU PARC	2082496	14,02	917,70	1
179, RUE DU PARC	2082419	21,64	639,80	1
180, RUE DU PARC	2082494	30,16	903,80	1
181, RUE DU PARC	2082421	21,64	639,80	1

Total de la tarification décrétée par le présent règlement : 12 X 8 700 \$ = 104 400 \$
--